

Espace Invest 5

Le contrat à la mesure de votre patrimoine

Generali Patrimoine



En matière de gestion patrimoniale, **le contrat d'assurance vie est une solution pouvant s'adapter au mieux à vos besoins d'épargne.**

C'est pourquoi votre intermédiaire d'assurance vous a orienté vers le contrat d'assurance multisupport Espace Invest 5.

CAP SUR VOTRE STRATÉGIE PATRIMONIALE



Une offre financière large et diversifiée.



Des options de gestion pour optimiser le suivi de votre épargne.



Des services en ligne pour vous faciliter la vie au quotidien.



Des garanties de prévoyance pour protéger vos proches.



L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur.

L'investissement net de frais sur le fonds G Croissance 2020 supporte un risque de perte en capital partiel à l'échéance. En cas de désinvestissement avant l'échéance, le risque de perte en capital peut être total ou partiel, les montants investis sur le fonds G Croissance 2020 étant sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers.



LES ATOUTS D'UNE OFFRE FINANCIÈRE À VOTRE MESURE

Vous trouverez au sein de l'offre financière du contrat d'assurance Espace Invest 5 des supports pouvant répondre à vos objectifs d'épargne quel que soit votre profil d'investisseur.

Une sélection multigestionnaire de supports en unités de compte toutes zones géographique et sectorielle

Près de 300 supports en unités de compte différents dont des supports OPC indiciels (ETF), des actions (titres vifs) et un large choix de fonds répondant aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) estampillés du label ISR.

Une gamme de supports en unités de compte accessibles par avenant d'investissement : fonds structurés et/ou immobiliers dont des SCI, SCPI et OCPI.

L'ensemble de ces supports sont rigoureusement sélectionnés pour vous faire profiter des meilleures opportunités des marchés.

Un fonds Croissance

G Croissance 2020

Avec G Croissance 2020, compte tenu de son mécanisme et de sa constitution, vous alliez sécurité et performance⁽¹⁾. Il est le choix de la protection de votre capital et d'une gestion d'actifs diversifiée et durable de votre épargne.

Une offre financière diversifiée de qualité

Notre large sélection de supports vise à répondre à la plupart de vos attentes, quel que soit votre objectif :

- anticiper l'achat d'un bien immobilier ;
- prévoir les études de vos enfants ;
- préparer votre retraite ;
- organiser la transmission de votre patrimoine financier.

Demandez conseil auprès de votre intermédiaire d'assurance pour construire votre projet d'épargne.

⁽¹⁾ La garantie en capital partielle est offerte à une échéance définie par vos soins selon les modalités précisées dans la note d'information valant conditions générales du contrat.



L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur.

L'investissement net de frais sur le fonds G Croissance 2020 supporte un risque de perte en capital partiel à l'échéance. En cas de désinvestissement avant l'échéance, le risque de perte en capital peut être total ou partiel, les montants investis sur le fonds G Croissance 2020 étant sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers.



DES SOLUTIONS DE GESTION **POUR PILOTER VOTRE ÉPARGNE**

Le mode de Gestion Libre

Choisissez le mode de Gestion libre et pilotez en toute liberté votre épargne investie sur les supports composant l'offre financière de votre contrat Espace Invest 5.

Ce mode de gestion vous permet de :



gérer, comme vous l'entendez, la répartition de votre capital entre le fonds en euros (Actif Général de Generali Vie), le fonds G Croissance 2020, les supports en unités de compte, les fonds à avenant, les actions et les OPC indiciels (ETF) ;



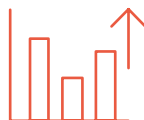
diversifier vos investissements à partir de l'offre financière disponible, en mixant catégories géographiques, sectorielles, parmi nos nouvelles solutions d'investissement (immobilier, investissement responsable, private equity, etc.).

Des options de gestion automatique dans le cadre de la Gestion Libre⁽²⁾



Les transferts programmés

pour investir de manière progressive et régulière sur les supports en unité de compte, hebdomadairement, mensuellement ou trimestriellement.



La dynamisation des plus-values

pour dynamiser les plus-values générées par le fonds Actif Général de Generali Vie du contrat en les transférant annuellement vers un ou plusieurs supports en unités de compte (supports de dynamisation).



La sécurisation des plus-values

pour sécuriser hebdomadairement les plus-values générées sur des supports en unités de compte sélectionnés vers un support de sécurisation.

La limitation des moins-values et des moins-values relatives

pour transférer totalement et automatiquement pour chaque support de désinvestissement sélectionné et en fonction d'un seuil de moins-values de référence que vous aurez déterminé, la valeur atteinte de chaque support vers un ou plusieurs supports de sécurisation dès lors que le seuil aura été constaté (périodicité quotidienne).



⁽²⁾ Selon les modalités prévues dans la note d'information valant conditions générales du contrat.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur.

L'investissement net de frais sur le fonds G Croissance 2020 supporte un risque de perte en capital partiel à l'échéance. En cas de désinvestissement avant l'échéance, le risque de perte en capital peut être total ou partiel, les montants investis sur le fonds G Croissance 2020 étant sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers.



Le mode de Gestion Pilotée

Il existe aujourd'hui sur le marché une offre considérable de supports en unités de compte au sein de laquelle il est complexe de repérer les meilleures opportunités. Or, savoir investir au bon moment sur les supports en unités de compte et désinvestir en cas de baisse sont des décisions difficiles à prendre sans disposer, au préalable, des informations adéquates.

Pour répondre à cette problématique, vous pouvez bénéficier des atouts de la gestion pilotée disponible au sein du contrat Espace Invest 5.



Disposez d'une gestion de votre épargne clé en main

Dans le cadre de la gestion pilotée du contrat Espace Invest 5, vous confiez la gestion de votre épargne à Generali Vie qui prend conseil auprès d'une société de gestion en fonction de l'orientation de gestion choisie.

Les sociétés de gestion présentes au contrat sont agréées par l'Autorité des marchés financiers (AMF) et sont parmi les plus reconnues sur le marché de la gestion d'actifs.

Celles-ci disposent des compétences techniques et des outils de surveillance des marchés indispensables pour sélectionner, au sein d'une palette de supports en unités de compte conséquente, ceux qui sont les plus adaptés à l'orientation de gestion que vous avez choisie.

Vous profitez ainsi d'un univers d'investissement riche et diversifié pouvant s'adapter au mieux à votre profil d'investisseur.



Les atouts du mode de Gestion Pilotée

- Vous profitez d'un suivi constant de vos investissements et de changements d'allocations réguliers pour maximiser les performances potentielles des supports en unités de compte.
- Vous êtes libéré des contraintes de temps liées aux arbitrages sur les supports en unités de compte.
- Vous avez accès à des informations détaillées et des commentaires sur la gestion de votre épargne, les performances des supports en unités de compte et les tendances du marché.

Tous les atouts d'un contrat flexible

À tout moment, vous pouvez :

- changer d'orientation de gestion ;
- investir une partie de votre épargne sur le fonds G Croissance 2020, le fonds en euros disponible dans le cadre du contrat Espace Invest 5, la gamme de supports par avenant (fonds structurés et/ou immobiliers), les actions et les OPC indiciels (ETF) parallèlement à la gestion pilotée ;
- quitter le mode de Gestion Pilotée et revenir au mode de Gestion Libre.



L'ÉPARGNE DE TOUS VOS PROJETS



Pour épargner régulièrement, programmez vos versements.

Pour vous constituer un capital au moyen d'une épargne régulière, vous pouvez opter pour la simplicité et mettre en place des versements libres programmés. Il vous suffit de déterminer leur montant, leur fréquence ainsi que leur répartition entre les supports de votre choix.



Besoin de changer de cap ? Demandez un arbitrage ou changez de mode de gestion.

Un arbitrage consiste à modifier la répartition de la valeur atteinte entre les différents supports d'investissement du contrat. Votre intermédiaire d'assurance est à votre disposition pour accompagner votre démarche.

Selon vos projets, vous pouvez également opter à tout moment pour une rente viagère qui pourra être utilisée en complément de revenu ou dans le cadre de votre retraite.



Pour utiliser votre épargne.

Si vous souhaitez récupérer une partie ou la totalité de l'épargne atteinte sur votre contrat, vous pouvez procéder à un rachat partiel ou total.

Vous pouvez également profiter de la mise en place de rachats partiels programmés, à partir des supports de votre choix, pour percevoir périodiquement une partie de votre épargne.⁽³⁾

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur.

L'investissement net de frais sur le fonds G Croissance 2020 supporte un risque de perte en capital partiel à l'échéance. En cas de désinvestissement avant l'échéance, le risque de perte en capital peut être total ou partiel, les montants investis sur le fonds G Croissance 2020 étant sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers.



DES GARANTIES DE PRÉVOYANCES⁽⁴⁾ POUR ASSURER UN SOUTIEN FINANCIER À VOS PROCHES EN TOUTES CIRCONSTANCE

La garantie Plancher

Vous souhaitez mettre le capital à transmettre à l'abri des fluctuations boursières ?

La garantie Plancher vous permet, en cas de décès avant 75 ans, de garantir à vos bénéficiaires le versement d'un capital minimum égal à la somme de vos versements diminuée des éventuels rachats, avances et intérêts non-remboursés (dans la limite de 300 000 €).

Bien entendu, si l'épargne atteinte est supérieure aux sommes brutes versées, c'est cette épargne qui sera transmise au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) diminuée des éventuels rachats, avances et intérêts non-remboursés.

⁽³⁾ Sauf bénéficiaire acceptant ou mise en garantie du contrat.

⁽⁴⁾ Selon les modalités prévues dans la note d'information valant conditions générales du contrat.

La garantie Vie entière

Quel que soit votre âge au moment du décès, vos bénéficiaires reçoivent un capital que vous aurez choisi, composé du montant de la valeur atteinte de votre épargne plus un capital supplémentaire dont vous choisissez le montant lors de la souscription de l'option (dans la limite de 500 000 €). Cette somme pourra être versée, au choix de vos bénéficiaires désignés, sous forme de capital ou de rente viagère, réversible ou non.

La garantie Vie universelle

En cas de décès avant 75 ans, cette garantie de prévoyance assure le versement d'un capital composé du montant de la valeur atteinte de votre épargne, plus un capital supplémentaire dont vous choisissez vous-même le montant lors de la souscription de l'option (dans la limite de 1 000 000 €).

UN CADRE FISCAL AVANTAGEUX

<p>Fiscalité des plus-values en cas de rachat pour les produits afférents aux primes versées à partir du 27 septembre 2017</p>	<p>Sauf application d'un régime particulier d'exonération, la taxation des produits est effectuée en deux temps :</p> <ul style="list-style-type: none">• un prélèvement par l'assureur équivalent à un acompte ;• une liquidation définitive lors de l'établissement de la déclaration d'impôt sur le revenu par le contribuable. <p>• Au moment du rachat, l'assureur doit précompter un Prélèvement forfaitaire obligatoire non-libératoire de l'impôt sur le revenu (PFO) au taux de 12,8 % pour les contrats de moins de 8 ans et 7,5 % pour les contrats de plus de 8 ans.</p> <p>• Lors de la déclaration d'impôt sur le revenu de l'année n+1, le contribuable a le choix entre le Prélèvement forfaitaire unique (PFU) ou le barème progressif de l'impôt sur le revenu.</p> <p>Ce choix vaut pour l'ensemble de ses revenus de capitaux mobiliers.</p> <p>En cas d'application du PFU, le taux d'imposition est fonction de la durée du contrat (inférieure ou supérieure à 8 ans) et du montant des primes versées et non-remboursées au 31/12 de l'année n-1 (inférieur ou supérieur à 150 000 €) sur l'ensemble des contrats d'assurance vie et de capitalisation de l'assuré (hors PEP et PEA) : 12,8 % ou 7,5 %.</p> <p>À partir du huitième (8^e) anniversaire du contrat, le souscripteur bénéficie d'un abattement annuel de 4 600 € ou 9 200 € selon sa situation personnelle.</p> <p>Quelle que soit la date du versement des primes, les produits sont soumis aux prélèvements sociaux, dans les conditions prévues à l'article L136-7 du Code de la Sécurité sociale en tenant compte de la domiciliation fiscale du souscripteur, de son affiliation au régime de Sécurité sociale d'un État membre de l'EEE ou de la Suisse et des supports sur lesquels le contrat est investi.</p> <ul style="list-style-type: none">• Les personnes fiscalement domiciliées en France mais relevant d'un régime d'assurance maladie d'un État membre de l'EEE (UE, Islande, Norvège, Lichtenstein) ou de la Suisse tels que les frontaliers, les fonctionnaires européens etc. et non affiliées au régime obligatoire de la Sécurité sociale française sont exonérées sur justificatifs et sur présentation d'une attestation sur l'honneur de la CSG/CRDS mais demeurent assujetties au prélèvement de solidarité de 7,5 % (pour tous les faits générateurs postérieurs au 1^{er} janvier 2019).
<p>Fiscalité applicable en cas de décès de l'assuré</p>	<ol style="list-style-type: none">1. Si le bénéficiaire du contrat est le conjoint ou le partenaire de PACS ou le frère/la sœur sous certaines conditions : ni droits de succession ni taxation à la charge du bénéficiaire quel que soit le montant du capital transmis.2. Pour les autres bénéficiaires.<ul style="list-style-type: none">• Pour les primes versées avant les 70 ans de l'assuré. En cas d'application de l'article 990 I du CGI, le prélèvement s'élève, après application d'un abattement de 152 500 € par bénéficiaire, à :<ul style="list-style-type: none">- 20 % pour la fraction de la part taxable de chaque bénéficiaire inférieure ou égale à 700 000 € ;- 31,25 % pour la fraction de la part taxable de chaque bénéficiaire excédant cette limite.• Pour les versements effectués à compter des 70 ans de l'assuré. Les droits de succession ne sont dus que pour la fraction des primes versées excédant 30 500 € (tous contrats confondus souscrits par un même assuré quel que soit le nombre de bénéficiaires). <p>Les produits capitalisés sur les versements effectués ne sont pas soumis aux droits de succession.</p> <p>Les produits sont soumis aux prélèvements sociaux, sauf pour les non-résidents.</p>
<p>Impôt sur la fortune immobilière (IFI)</p>	<p>Ce contrat intègre la base taxable de l'impôt sur la fortune immobilière pour une fraction de la valeur de rachat au 1^{er} janvier de chaque année. Cette fraction correspond à la valeur représentative des unités de compte constituées de certains actifs immobiliers.</p>
<p>Cas particulier des non-résidents</p>	<ul style="list-style-type: none">• Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France sont soumises à un traitement fiscal spécifique. Toutefois, les règles énoncées ci-dessus pourront leur être applicables sous certaines conditions, de même que la réglementation en vigueur dans leur pays de résidence.

VOTRE ÉPARGNE À PORTÉE DE CLIC

Pendant toute la vie du contrat, vous pouvez suivre⁽⁵⁾ l'évolution de votre épargne depuis le site de votre intermédiaire d'assurance ou sur le site **espace-invest-clients.com** qui vous est dédié.

Consultation de la situation de votre contrat

- Mouvements.
- Épargne atteinte.
- Répartition de votre épargne investie.
- Ensemble de vos courriers.
- Fiches d'information financière sur chaque support mises à jour régulièrement.
- États de situation.
- Simulateur de rachat partiel.

Réalisation rapide de vos transactions en ligne

- Arbitrages dans le cadre du mode de Gestion Libre (avec alerte en cas de changement du niveau de risque).
- Rachat partiel 72 h⁽⁶⁾.
- Versements libre avec une alerte en cas de changement du niveau de risque.
- Versements libres programmés.
- Modification de vos coordonnées postales ou fiscales.

Profitez de la souscription dématérialisée !

Votre intermédiaire d'assurance peut vous permettre l'accès à la souscription dématérialisée sous certaines conditions.

ACCÈS À VOTRE CONTRAT GRÂCE À IGENERALI DEPUIS VOTRE SMARTPHONE



iGenerali est une application entièrement gratuite disponible sur l'App Store et le Google Play Store. Spécifiquement développée pour vous, iGenerali permet de suivre en temps réel l'évolution de votre épargne.

Vous pouvez ainsi :

- consulter les données clés de votre contrat (composition des supports, montant de l'épargne atteinte...);
- visualiser l'historique de vos mouvements sur les 3 dernières années (graphique interactif);
- suivre la performance de vos supports financiers;
- contacter votre intermédiaire d'assurance facilement par téléphone ou par email.

Pour télécharger iGenerali

Rendez-vous sur App Store ou Google Play Store depuis votre smartphone.

Google Play TM Store et App Store sont des marques déposées respectivement par Google Inc. et Apple Inc.



⁽⁵⁾ Selon les modalités prévues dans la note d'information valant conditions générales du contrat. Prendre contact avec votre intermédiaire d'assurance.

⁽⁶⁾ L'envoi des fonds sera traité par l'assureur dans un délai de 72 h maximum (3 jours ouvrés) à la condition que les coordonnées bancaires du souscripteur aient été préalablement transmises et enregistrées par l'assureur et que ce virement soit à destination d'un établissement bancaire situé en France. La date de crédit sur le compte bancaire peut être impactée par les délais interbancaires en vigueur, ces délais étant indépendants de la volonté de l'assureur. Sous réserve que les conditions indiquées sur le site soient respectées.

Le document d'informations clés du contrat Espace Invest 5 contient les informations essentielles de ce contrat. Vous pouvez obtenir ce document auprès de votre intermédiaire d'assurance ou en vous rendant sur le site de generali.fr/info-epargne/.

Espace Invest 5 est un contrat d'assurance vie individuel multisupport libellé en euros et/ou en unités de compte dont l'assureur est Generali Vie, entreprise régie par le Code des assurances.

Generali Vie

Société anonyme au capital de 336 872 976 euros
Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

